

## ARRETE DU MAIRE

**2022-533**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION POUR  
LE STATIONNEMENT  
D'UN CAMION POUR  
DEMENAGEMENT AU  
N° 60 RUE  
D'AUFFREVILLE**

**Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2019-XII-112 en date du 20 décembre 2019 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Considérant que la Société ALLIANCE DEMENAGEMENT sise, 8 Avenue de l'Ile de France 27200 VERNON représentée par M. Florian Chatelain (téléphone : 02.32.21.68.23 - mail : [alliancedemenagement@wanadoo.fr](mailto:alliancedemenagement@wanadoo.fr)) agissant pour le compte de M. Gabriel Vignoli, doit entreprendre un déménagement situé au numéro 60 de la rue d'Auffreville comprenant le stationnement d'un camion poids lourd 19T sur chaussée de 10,50 m de longueur et de 2,50 m de largeur soit une surface occupée de 26,25 m<sup>2</sup>, le 22 août 2022, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ce déménagement,

## ARRETE

**ARTICLE 1** – A titre provisoire, La rue d'Auffreville, dans la partie comprise entre le numéro 62, et le numéro 11 de la rue de Septeuil, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) un rétrécissement de la chaussée, de 8h00 à 17h00. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,00 mètres,
- 2) une circulation alternée, de 8h00 à 17h00. Son fonctionnement étant assuré par des panneaux de type B15 et C18, le sens prioritaire étant celui provenant depuis, la rue de Septeuil,
- 3) une limitation de la vitesse à 30km/h,
- 4) un stationnement gênant du côté des numéros pairs, sur 15,00 mètres linéaires, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté prend effet à compter de 08h00 jusqu'à 17h00 le lundi 22 août 2022 durant 1 seule journée.

**ARTICLE 3** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société ALLIANCE DEMENAGEMENT, sous le contrôle des services techniques de la Ville.



**2022-533**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION POUR  
LE STATIONNEMENT  
D'UN CAMION POUR  
DEMEMAGEMENT AU  
N° 60 RUE  
D'AUFFREVILLE**

**ARTICLE 4** – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur du Pôle Grands Projets et de l'Aménagement, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-La-Ville, le 4 août 2022



Le Maire

**Sami DAMERGY**

